

**Rapport de la COFIN sur le préavis 19/2013
relatif au projet de création d'un trottoir le long du chemin de
Pangires, remplacement des conduites d'eau potable, amélioration
de l'éclairage public et inscription d'une servitude publique de
passage à pied au registre foncier.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La COFIN s'est réunie dans la salle du carnotzet communal le 28 octobre à 19h00. Etaient présents M. Alain Vionnet Président, Mme Marie-France Vouilloz-Burnier, MM. Stéphane Jaquet, Jacques Laurent, Eric Rochat, Bernard Ramuz et Pierre Zapf rapporteur.

Etaient également présents M. A. Bovay Syndic responsable des finances, ainsi que M. S. Roulet boursier communal qui ont répondu à nos questions de façon claire et précise.

En regard au développement de ce quartier et avec la participation financière de l'école du Haut-Lac à hauteur de deux tiers pour ce qui est de la construction du trottoir, la Cofin estime justifié cet investissement. Cependant, elle a largement débattu sur l'utilité de la construction d'un tel trottoir plutôt que d'utiliser le cheminement piétonnier de Praz Dagoud.

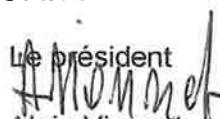
La Cofin souhaiterait voir mieux apparaître le coût réel à charge de la commune avec une meilleure visibilité des participations et subventions.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, après délibérations et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la CoFin, à l'unanimité des membres présents, moins une abstention, recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis N° 19/2013, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Prendre acte du retrait des deux oppositions ;
- Autoriser la Municipalité à inscrire la servitude publique de passage à pied au registre foncier ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de fr. 599'000. - ;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement en recourant à l'emprunt si nécessaire ;
- Encaisser les éventuelles subventions ;
- Amortir ces investissements selon le point 7 de ce préavis, rubrique "amortissement"

Pour la COFIN :

Le président

Alain Vionnet

Le rapporteur


Pierre Zapf